



**Frédérique ROLET**  
Co-Secrétaire Générale du SNES-FSU

**Valérie HERAUT**  
Responsable secteur CPE du SNES

à

**Monsieur Vincent PEILLON**  
**Ministre de l'Éducation Nationale**  
110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

Paris, le 31 mars 2014

**OBJET : 2<sup>ème</sup> série de Propositions du SNES et du SNUEP FSU suite au GT du 12 mars**  
**PJ : 1**

Monsieur le Ministre,

Au cours de ces deux mois d'échange, le SNES et le SNUEP-FSU ont en particulier contribué à faire reconnaître l'identité professionnelle des CPE. La continuité de leur mission éducative, la spécificité de leur positionnement auprès des élèves et de leurs familles, au sein des équipes éducatives et pédagogiques, leur contribution au fonctionnement de l'établissement ont été en partie clarifiés. La fiche 1 que vous nous avez présentée le 12 mars a pris en compte une large part de nos remarques visant à actualiser les missions des CPE dans le respect de l'esprit de la circulaire de 1982 et en articulation avec le référentiel de compétences professionnelles des métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Pour autant, nous souhaitons attirer particulièrement votre attention sur deux points :

L'économie du texte entraîne un effet d'inventaire qui risque de mener à une liste de missions difficilement réalisables dans le cadre légal des obligations de service, dans des contextes d'établissement très variés et où le nombre de classes à suivre n'est pas borné. Nous demandons donc qu'un cadrage national des ORS accompagne cette actualisation. La proposition de suppression de la 39<sup>ème</sup> semaine, dite de «petites vacances», bien que répondant à une demande légitime, ne saurait être la seule réponse à ce problème.

L'autre point concerne la part d'autonomie qui doit être reconnue explicitement au CPE, cadre A, concepteur de son activité. Le métier s'est professionnalisé et son rôle dans la définition de la politique éducative de l'établissement, en cohérence avec le projet d'établissement, a évolué. Pour autant, les conceptions de la fonction ne sont pas encore stabilisées et cette nouvelle circulaire doit être porteuse d'avancées pour les personnels concernés ; la reconnaissance explicite de la part d'autonomie liée à l'exercice de leur activité en est une.

Nous vous adressons également une deuxième contribution qui vise à préciser nos propositions pour le métier dans une perspective éducative mieux spécifiée.

Il nous semble en effet important d'inscrire les objectifs de l'intervention des CPE dans ceux de la loi de refondation de l'École : l'instruction, l'éducation, l'accès à la citoyenneté et à l'autonomie des jeunes. C'est aussi le sens de notre demande de modification de l'ordre des domaines d'intervention, en plaçant le suivi de l'élève en premier point. Comme il est indiqué très justement dans le préambule, c'est de sa relation spécifique aux élèves que le CPE tire sa légitimité et son expertise à contribuer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. Le suivi individuel et collectif des élèves est en ce sens le cœur du métier.

Nous vous proposons de même un certain nombre de remarques visant à clarifier encore plusieurs dimensions du métier, en particulier les missions qui relèvent de l'organisation de la vie scolaire, les positionnements professionnels dans l'équipe éducative ou la contribution à l'amélioration du climat scolaire.

Par ailleurs, nous avons eu l'occasion d'exprimer lors de la séance du 12 mars notre vive inquiétude quant à l'absence de fiche 2. Il nous paraît indispensable de clarifier les conditions d'exercice des CPE et les avancées catégorielles afférentes. Si tout ne peut être réalisé dans l'instant, la programmation d'un certain nombre de mesures doit être discutée. Ainsi, la prise en compte du nombre d'élèves à suivre, l'exercice en éducation prioritaire, l'amélioration de la carrière et de ses perspectives, l'harmonisation des régimes indemnitaires et la définition de missions complémentaires reposant sur le volontariat doivent être impérativement abordées selon nous avant la fin du cycle de discussion.

Enfin, la stabilisation du métier autour de sa dimension éducative telle qu'elle pourrait être actée à l'issue de ce processus aura besoin de s'appuyer sur une inspection spécifique, issue du corps des CPE. Au-delà d'une perspective de carrière, la mise en place d'une inspection spécifique permettrait de conforter durablement le métier, tant en termes de formation que d'expertise du conseil pour son exercice quotidien.

Soucieux d'apporter des réponses aux personnels que nous représentons, nous vous remercions, Monsieur le ministre, de l'intérêt que vous accorderez à ces propositions et aux espaces de discussions que vous ouvrirez.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos salutations respectueuses.



Frédérique ROLET



Valérie HERAUT